



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 12 JUILLET 2019

---  
**VILLE D'ANTIBES**

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 12 JUILLET 2019 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 5 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

\*\*\*

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY,  
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Angèle MURATORI,  
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD,  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI,  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB,  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,  
M. Matthieu GILLI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, (arrivé question n°00-2)  
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI,  
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC, (arrivé question n°00-8)  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

Mme Khéra BADAoui, (arrivée question n°00-2)  
M. Michel GASTALDI,  
M. Jacques BARTOLETTI, (arrivé question n°00-2)  
Mme Vanessa LELLOUCHE, (arrivée question n°00-4)  
Mme Rachel DESBORDES,  
M. Mickael URBANI,  
M. Louis LO FARO

Présents : 28 / procurations : 14 / absent : 7

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## MONSIEUR JEAN LEONETTI

### **00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MAI 2019 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2019.

*Arrivée de M. Jacques BARTOLETTI*

*Arrivée de Mme Khéra BADAOU*

*Arrivée de M. Matthieu GILLI - la procuration à Mme BORCHIO-FONTIMP s'annule.*

*Présents : 31 / procurations : 13 / absents : 5*

### **00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 16/04/19, ayant pour objet :

#### **KIOSQUE LA JOLIETTE - PLAGES NATURELLES - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DE 234 m<sup>2</sup> SIS PLAGE DE LA GAROUBE - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DE LA REDEVANCE**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal actuelle du kiosque appelé « LA JOLIETTE » notifiée le 25.03.2016 est arrivée à échéance le 31.12.2018. Le souhait de la Commune est de continuer à optimiser la valorisation de son domaine public et d'offrir aux usagers une restauration légère jusqu'à la fin de la concession des plages naturelles. L'attribution des locaux du domaine public communal affectés à la restauration situés sous la Promenade publique de la Garoupe, disposant d'une surface totale de 234 m<sup>2</sup> (locaux techniques annexes à la restauration : 125 m<sup>2</sup> + restauration découverte : 109 m<sup>2</sup>) a fait l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection lancée conformément à l'application de l'ordonnance n°2017-562 en date du 19.04.2017. A ce titre, la Ville a lancé un avis d'appel public à la concurrence. Le rapport d'analyse des offres a permis à l'offre de la « La SARL LA JOLIETTE » d'être classée en première position à l'issue de la négociation au regard des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation. Une convention est établie afin d'e définir les caractéristiques de l'occupation.

Durée : du 22.05.2019 (date de notification) au 14 septembre 2020. Montant de la redevance : part fixe pour un montant forfaitaire annuel de 150 €/m<sup>2</sup> à actualiser. Part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'intégralité de l'emprise domaniale, égale à 1 % . Montants prévisionnels : 2019 : 38 058 € et 2020 : 27 763 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

Les décisions de 02 à 06 portent sur l'attribution des 5 lots des casemates à des artistes :

02- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUITE A SELECTION - CASEMATE N°7 ET 8 - VOARINO LUNA - SOCIETE "S.A.S.U CAFE CERAMIQUE" - 2019-2021**

03- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - ATTRIBUTION SUITE A SELECTION - CASEMATE N°13 - JEAN JACQUES VENTURINI - 2019-2021**

04- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - ATTRIBUTION SUITE A SELECTION - CASEMATE N°16 - HELENE SEDANO /STANTON DITE "LES HELENES" - 2019-2021**

05- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - ATTRIBUTION SUITE A SELECTION - CASEMATE N°17 - CLAUDE URBANI – 2019-2021**

06- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - ATTRIBUTION SUITE A SELECTION - CASEMATE N°18 – JEAN-MARC FARAUD – 2019-2021**

Les autorisations d'occupation temporaire des casemates (n°7-8, 13, 16, 17 et 18) étant arrivées à échéance, la Commune a procédé à une nouvelle attribution de ces 5 lots, par le biais d'un avis d'appel à la concurrence, réalisé au titre de l'ordonnance de n°2017-562 du 19.04.2017 et en application de l'article L.2122-1-1 1° CG3P. Lors de la procédure, 8 candidatures ont été déclarées recevables sur les 9 candidatures réceptionnées. Après analyse, le classement final a été établi de façon à prendre en considération la représentativité des différentes techniques d'art et à proposer une offre artistique diversifiée par type d'activité, garant de la pluralité des métiers d'artisanats représentés aux casemates. Ainsi, 3 casemates sont attribuées à l'activité *peinture*, 1 casemate à l'activité *sculpture* et 1 à l'activité *céramique* (une seule casemate est aménagée techniquement pour cette activité).

- n°7-8 (indissociables) : Madame Luna VOARINO pour la société "SASU café céramique"  
Durée : du 14 mai 2019 au 31 octobre 2021. Montant de la redevance annuelle : 6 000 €.

- n°13 : Monsieur Jean Jacques VENTURINI  
Durée : du 23 mai 2019 au 31 octobre 2021. Montant de la redevance annuelle : 4 000 €.

- n°16 : Mesdames Hélène SEDANO et STANTON "les Hélènes"  
Durée : du 14 mai 2019 au 31 octobre 2021. Montant de la redevance annuelle : 4 000 €.

- n°17 : Monsieur Claude URBANI  
Durée : du 23 mai 2019 au 31 octobre 2021. Montant de la redevance annuelle : 4 000 €.

- n°18 : Monsieur Jean-Marc FARAUD  
Durée : de la date de notification de l'acte au 31 octobre 2021. Montant de la redevance annuelle : 4 000 €.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

07- de la décision du 19/04/19, ayant pour objet :

**LOCATION 4 BIS RUE DES CORDIERS - BAIL A LOYER - PROPRIETAIRE : MADAME DENISE PROGLIO - AFFECTATION : BUREAUX ET STOCKAGE DES MUSEES.**

Par bail emphytéotique en date du 06.01.1995, Madame Denise BALLAURI épouse PROGLIO a donné à la location au profit de la Commune un immeuble élevé d'un simple rez-de-chaussée, d'une superficie utile de 80 m<sup>2</sup> environ avec mezzanine de 60 m<sup>2</sup> environ, situé 4 Bis rue des Cordiers, figurant au cadastre rénové de la Commune à la section BN numéro 12. Il a été conclu pour une durée de vingt-cinq années commençant à courir le 01.07.1993 pour se terminer le 01.07.2018. Par courrier du 30.03.2018, le Cabinet FONCIA CGI a fait savoir à la Commune que Madame Denise PROGLIO était favorable à la poursuite de sa relation contractuelle avec la collectivité par la mise en place d'un bail civil.

Durée : dix ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2028. Montant du loyer annuel : 15.700 €. *Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 25/04/19, ayant pour objet :

**SPORTS - AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AZURARENA A L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG LE VENDREDI 22 MARS 2019**

Une convention est passée entre la Commune et l'Etablissement Français du Sang afin de lui mettre à disposition un emplacement de véhicule de type bus au sein du site de l'AzurArena Antibes, pour l'organisation d'une collecte de sang prévue le 22 mars 2019. Durée : 1 journée, le vendredi 22 mars 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

09- de la décision du 25/04/19, ayant pour objet :

**SPORTS- AZURARENA ANTIBES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRABBLE CLUB POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE SCRABBLE LE DIMANCHE 24 MARS 2019**

Une convention est passée entre la Commune et l'association SCRABBLE CLUB afin de lui mettre à disposition la salle AzurArena Antibes (salle VIP et locaux annexes) afin de pouvoir organiser le Championnat Régional de Scrabble le 24 mars 2019.

Durée : le dimanche 24 mars 2019 de 9h00 à 19h00. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 25/04/19, ayant pour objet :

**SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE L'ASSOCIATION AS FONTONNE ANTIBES HOCKEY ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS**

Une convention est passée entre la Commune et l'association ASF ANTIBES HOCKEY afin de lui mettre à disposition un véhicule type mini-bus dans le cadre de la manifestation « Rencontre Equipe de France/ Pays de Galles ».

Durée : du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 26/04/19, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU SDIS - RENOUVELLEMENT - TARIF DEROGATOIRE**

Depuis 2002, la Commune met gratuitement à disposition des sapeurs-pompiers d'Antibes le stade nautique dans le cadre de leur entraînement quotidien. Une nouvelle convention est passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) afin de lui mettre à disposition le stade nautique (2 lignes d'eau de 25 m) tous les lundis et samedis matin de 8h30 à 10h00 mais également le stade du Fort Carré (1/2 terrain synthétique Foot 2) tous les vendredis de 08h30 à 10h30.

Durée : du 17 septembre 2018 au 8 juin 2019 (stade nautique) et du 3 septembre 2018 au 28 juin 2019 (stade du Fort Carré). Mise à disposition gratuite compte-tenu de l'activité de service public développée par ces professionnels et pour leur faciliter les entraînements et le maintien de leurs compétences.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

12- de la décision du 10/05/19, ayant pour objet :

**REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - QUARTIER DES SEMBOULES - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE - DESIGNATION DU LAUREAT**

Conformément à l'article 88 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la présente décision a vocation de désigner le Lauréat de la procédure de sélection, lancée sous la forme d'un Concours Restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réalisation d'équipements sportifs au Quartier des Semboules. Pour mémoire, cette opération a été lancée par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018. Le lauréat est le Groupement SAS D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Bernard FAUROUX (mandataire) - SARL BE NICESTRUCTURES - SARL le B.E, MARTIN RICCI INGENIERIE - SARL SOWATT - 497 route de Nice - BP 16 - 06560 Valbonne. (voir note ci-jointe)

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 4°*

13- de la décision du 16/10/18, ayant pour objet :

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DU THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE ANTHEA AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - AVRIL MAI JUIN 2019**

Une convention est passée entre la Ville et le théâtre communautaire ANTHEA afin de permettre au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de réaliser les spectacles « Soirées Artistiques » (concert des grands ensembles du Conservatoire) les mardi 30 avril, jeudi 2, vendredi 3, samedi 4, dimanche 5 mai 2019 dans la Salle Pierre Vaneck, ainsi que le « Concert de fin d'année et distribution des prix du Conservatoire » le vendredi 28 juin 2019 à 19h dans les salles Jacques Audiberti et Pierre Vaneck.

Durée : 6 jours (les 30/04, du 02 au 05/05 et le 28/06/2019). Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

14- de la décision du 12/04/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES A TITRE GRATUIT - PRÊT DE PIANO DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE POUR LA MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS D'ANTIBES**

Une convention est passée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour le prêt d'un piano quart de queue Yamaha par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique à la Médiathèque Albert Camus dans le cadre de la manifestation "Les Scènes du Conservatoire d'Antibes".

Durée : du 5 au 10/12/2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

15- de la décision du 14/05/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - SAISON 2018/2019**

Pour la saison 2018/2019, la FSGT06 organise sur le département plusieurs championnats de football à 7, dont une partie se déroule sur le territoire d'Antibes et ses environs. En application du règlement applicable à toutes les installations sportives, la Ville d'ANTIBES JUAN-LES-PINS met à disposition de la « FSGT06 », les installations sportives municipales du stade Paul Charpin aux Semboules, du stade du Docteur Léger à la Fontonne, du stade Gilbert Auvergne et du stade du Fort Carré. La gratuité est appliquée dans la mesure où la majorité des équipes concernées lors de ces championnats sont antiboises.

Durée : année scolaire 2018-2019, jusqu'au 30 juin 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

16- de la décision du 15/05/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - SOCIETE HVH PRODUCTIONS - MARDI 2 AVRIL 2019**

Une convention est passée avec la société HVH PRODUCTIONS pour la mise à disposition du domaine public au droit de la plage de la Batterie du Graillon au Cap d'Antibes, afin de lui permettre de réaliser des prises de vues photographiques de mode pour le magazine VOGUE.

Durée : une demi-journée, le mardi 2 avril 2019. Montant de la redevance : 263,71 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

17- de la décision du 29/05/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE TEMPORAIRE DE LA SALLE BROCHARD A JUAN-LES-PINS AU PROFIT DE LA SOCIETE TFI PRODUCTION POUR LE TOURNAGE D'UNE EMISSION NINJA WARRIOR - SAISON 4 LE MARDI 26 MARS 2019**

Une convention est passée avec la Société TF1 PRODUCTION afin de lui mettre temporairement à disposition la salle Brochard, rue Emilie à Juan-les-Pins pour les besoins du tournage d'une émission « NINJA WARRIOR ».

Durée : une demi-journée, le mardi 26 mars 2019 de 9h00 à 11h00. Montant de la redevance : 659,29 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

18- de la décision du 04/06/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE DU FORT CARRE - SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA CASA, DU DEPARTEMENT, DU DISTRICT COTE D'AZUR DE FOOTBALL POUR LA CREATION DE QUATRE TERRAINS DE BEACH-VOLLEY ET FOOT-VOLLEY EN 2019**

La Commune a souhaité créer une Zone d'Activité Economique ZAE sur le site dit « des Trois Moulins » au nord de la ville. La zone sur laquelle va s'étendre cette ZAE compte des installations sportives qui accueillent plusieurs associations sportives. Certains équipements sportifs étant voués à être déplacés à court terme, la collectivité, soucieuse de maintenir l'offre sportive sur le nord du territoire, a fait le choix de proposer un redéploiement des terrains de beach-volley sur le stade du Fort-Carré. Ainsi, en remplacement des quatre terrains de beach-volley qui se trouvaient sur le site des Croûtons, quatre nouveaux terrains beach-volley vont être réalisés sur le stade du Fort Carré. Ces terrains seront, à cette occasion, polyvalents, puisqu'ils permettront également la pratique du foot-volley et du beach-tennis.

Calendrier : les travaux sont prévus sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Montant estimé de l'opération : 300 000 € HT. Montant des subventions sollicitées : CASA 30% - Département 23,34% - District de Football 16,66% car plafonné à 50 000€.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

19- de la décision du 04/06/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - ZONE DES TROIS MOULINS (QUARTIER DE SUPER ANTIBES) - SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DE LA CASA, DU DISTRICT COTE D'AZUR DE FOOTBALL POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE EN 2019**

La Commune a souhaité créer une Zone d'Activité Economique ZAE sur le site dit « des Trois Moulins » au nord de la ville. La zone sur laquelle va s'étendre cette ZAE compte des installations sportives qui accueillent plusieurs associations sportives. Certains équipements sportifs étant voués à être déplacés à court terme, la collectivité, soucieuse de maintenir l'offre sportive sur le nord du territoire, a fait le choix de les reconstruire sur deux autres sites, l'un aux Semboules (pour les tennis), l'autre sur le site de Super Antibes (pour la création d'un terrain de football synthétique). Pour permettre aux sportifs de pouvoir continuer à pratiquer l'activité football, la collectivité livrera à la place des deux terrains actuels (qui sont en gazon et en stabilisé), un terrain en synthétique. Le terrain sera livré avec « un remplissage » en produit naturel.

Calendrier : les travaux sont prévus à partir de fin mai 2019.

Montant estimé de l'opération : 1 050 000€ HT soit 1 260 000€ TTC. Montant des subventions sollicitées : CASA 30% - Département 20% - Région 15,24% - District de Football 4,76% car plafonné à 50 000€

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

20- de la décision du 04/06/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE PAUL CHARPIN (QUARTIER DES SEMBOULES) - SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DE LA CASA POUR LA CREATION DE TROIS TERRAINS DE TENNIS EN 2019**

La Commune a souhaité créer une Zone d'Activité Economique ZAE sur le site dit « des Trois Moulins » au nord de la ville. La zone sur laquelle va s'étendre cette ZAE compte des installations sportives qui accueillent plusieurs associations sportives. Certains équipements sportifs étant voués à être déplacés à court terme, la collectivité, soucieuse de maintenir l'offre sportive sur le nord du territoire, a fait le choix de les reconstruire sur deux autres sites, l'un aux Semboules, par la création de 3 terrains de tennis en résine, l'autre sur le site des Trois Moulins (pour le terrain de football).

Calendrier : le démarrage des travaux est prévu pour avril 2019.

Montant estimé de l'opération : à 292 000€ HT soit 350 000€ TTC. Montant des subventions sollicitées : Région 20% - Département 20% - CASA 30% - Reste à charge pour la Commune 30%

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

21- de la décision du 04/06/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE GILBERT AUVERGNE - SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA CASA, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU DISTRICT COTE D'AZUR DE FOOTBALL POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE RUGBY EN SYNTHETIQUE ET LA RENOVATION DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUES EN 2019**

Le schéma directeur des équipements sportifs d'Antibes Juan les Pins imaginait dès 2005 que les besoins des clubs sportifs locaux (football et rugby) allaient croître et que les demandes de l'école Saint Maymes d'une part, et du centre des colonnes d'autre part, allaient nécessiter d'augmenter la capacité d'accueil du stade Gilbert Auvergne. Par ailleurs l'évolution observée des modes de pratiques sportives, notamment des pratiques dites de proximité, amène la ville à faire évoluer son parc d'équipements sportifs en l'adaptant aux besoins. Pour se faire la collectivité réalisera en 2019 les travaux suivants:

- Transformation du terrain de rugby en synthétique
- Passage en éclairage led du terrain de rugby
- Réfection des deux synthétiques de football avec remplissage en liège
- Reprise des éclairages des terrains de football en led.

Calendrier : les travaux sont prévus en juin 2019.

Montant estimé de l'opération : 2 292 000€ HT

(lot 1 = football à 465 000€ HT et lot 2 = rugby à 1 827 000€ HT).

Montant des subventions sollicitées :

- lot football : CASA 30% - Région 15,7% - Département 20% - District de Football 4,3% car plafonné à 20 000€

- lot rugby : CASA 30% - Région 10,95% car plafonné à 200 000€ - Département 29,05%

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

22- de la décision du 11/06/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM EXTERIEUR - SOCIETE O.F.P.S.F. ORANGE FILMS - MARDI 21 MAI 2019**

Une convention est passée avec la société O.F.P.S.F. ORANGE FILMS pour l'occupation temporaire du domaine public afin de lui permettre de réaliser un tournage de film extérieur pour une publicité pour la marque ORANGE au droit du Sentier Tirepoil au Cap d'Antibes et dans le Vieil Antibes.

Durée : une journée, le mardi 21 mai 2019. Montant de la redevance : 1 318,58 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

23- de la décision du 11/06/19, ayant pour objet :

**DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - PASCAL PAPALIA - "LA DAURADE DE LA GRAVETTE"**

Dans le cadre d'une mise à disposition de la Casemate éphémère (N°5), M. Pascal PAPALIA a souhaité donner, sans conditions ni charges, une œuvre à la Commune qui l'a acceptée. Il s'agit d'une sculpture en acier dont les dimensions sont 60x75x15 cm. Elle s'intitule « La Daurade de la Gravette » et a été créée en 2019. *(voir photo ci-jointe)*

Valeur assurance : 1 400 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

24- de la décision du 11/06/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - MADELEINE MAYEN-LEIZE - MARS 2019**

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il a été décidé des modalités d'occupation, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible (ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus). Une mise en concurrence a été effectuée en juin 2018 à l'issue de laquelle des périodes ont été déclarées infructueuses. Ainsi la période du mois de mars 2019 s'étant révélée infructueuse, il a été proposé à l'artiste Madame Madeleine Mayen-Leizé de bénéficier de cette occupation. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019. Montant de la redevance mensuelle : 300 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

25- de la décision du 11/06/19, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE - ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LA SAS HIVORY - TERRAIN SITUE SUR LA PARCELLE EP90 - CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES**

Par convention du 20 août 2014, la Commune a mis à la disposition de SFR, un terrain sis à Antibes, Chemin des Terriers, cadastré EP n°90 (ex DW510), pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014. SFR a réorganisé la gestion de son parc de pylônes et d'infrastructures passives et apporté, avec effet au 30 novembre 2018, son parc de sites pylônes et la propriété des infrastructures passives à sa filiale HIVORY, sans incidence sur la convention en cours, qui prévoit l'autorisation d'une éventuelle cession des droits issus de la convention aux entités ou filiales du Groupe SFR. Ainsi, la convention arrivant à échéance le 30 septembre 2019, la Commune décide de renouveler la mise à disposition à HIVORY.

Durée : 5 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2024. Montant de la redevance annuelle de 23 705,29 € qui fera l'objet d'une révision annuelle, à chaque date anniversaire de prise d'effet de la convention, selon l'indice du coût de la construction.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

26- de la décision du 07/06/19, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA SAS VAUBAN 21**

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est passée entre la SAS Vauban 21, délégataire en charge de la gestion, l'exploitation et l'entretien du Port Vauban, et la Commune d'Antibes, afin de permettre au Centre de loisirs Guynemer d'organiser une activité Zumba pour une trentaine d'enfants accompagnés de cinq animateurs sur l'esplanade Sainte Claire (Gravette), ce site relevant du domaine public du Port Vauban.

Durée : le mercredi 12 juin 2019 de 12 h à 19 h. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

27- de la décision du 18/06/19, ayant pour objet :

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000€ AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR UNE DUREE DE 1 AN**

La Ville doit renouveler sa ligne de trésorerie, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources permanentes de la Commune et des dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 13 banques interrogées, 3 ont répondu. Après analyse, l'offre d'ARKEA Banque est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission d'ordres se fera par Internet (*voir caractéristiques ci-jointes*)

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°*

28 - de la décision du 03/07/19, ayant pour objet :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

- des décisions portant attribution de 19 concessions funéraires et renouvellement de 19.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **271** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **230**, pour un montant total de **760 423,52 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **12** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **54 035,00 € H.T** et **9** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **35 100,00 € H.T** pour les minimums et de **144 000,00 € H.T** pour les maximums.



**24** marchés ordinaires de travaux ont été passés selon la procédure adaptée pour un montant total de **6 243 018,59 € H.T.**

**3** accords-cadres à bons de commande passés en marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, répartis comme suit :

- **2** accords-cadres pour un montant total de **65 000,00 € H.T pour les minimums** et de **310 000,00 € H.T pour les maximums**,

- **1** accord-cadre pour un montant total de **100 000,00 € H.T pour les minimums** et **sans montant maximum.**

**2** marchés ordinaires de services, passés en procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour un montant total de **8 514,77 € H.T.**

- **26** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

### **00-3 - COMPÉTENCES - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION - AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a **APPROUVÉ** la modification concernant la réalisation des lignes de trésorerie, dans le cadre de l'article L. 2122-22 alinéa 20 du Code général des Collectivités territoriales, fixant les souscriptions d'ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel fixé à 30 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

*Arrivée de Mme Vanessa LELLOUCHE – avec la procuration de Mme Rachel DESBORDES.*

*Présents : 32 / procurations : 14 / absents : 3*

### **00-4 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - RENOUELEMENT ELECTORAL 2020 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **DÉCIDÉ** que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis serait composé de 80 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2020 ;

- **DÉCIDÉ** que la répartition des conseillers communautaires serait établie en fonction du tableau présenté ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de sièges au Conseil Communautaire</b>
ANTIBES	73 798	27
LE BAR SUR LOUP	2 976	2

BEZAUDUN LES ALPES	242	1
BIOT	9 804	4
BOUYON	516	1
CAUSSOLS	274	1
CHATEAUNEUF GRASSE	3 364	2
CIPIERES	391	1
LA COLLE SUR LOUP	7 866	3
CONSEGUDES	103	1
COURMES	125	1
COURSEGOULES	528	1
LES FERRES	106	1
GOURDON	387	1
GREOLIERES	596	1
OPIO	2 206	1
LA ROQUE EN PROVENCE	77	1
ROQUEFORT LES PINS	6 695	3
LE ROURET	4 010	2
SAINT PAUL DE VENCE	3 456	2
TOURRETTES SUR LOUP	3 988	2
VALBONNE	13 070	5
VALLAURIS	26 618	10
VILLENEUVE LOUBET	14 672	6
<b>TOTAL</b>	<b>175 868</b>	<b>80</b>

#### **00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ADJOINT - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **AUTORISÉ**, pour les besoins du service, le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, en application des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les missions de Directeur des Ressources Humaines Adjoint au sein de la Direction des Ressources Humaines de la DGA Ressources et Prospective ;

- **DIT** que les crédits correspondant seraient inscrits au Budget Primitif 2019.

#### **00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

## 00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENTS DE GRADE - TAUX DE PROMOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ABROGÉ** la délibération en date du 29 juin 2017 relative aux taux de promotions applicables pour les avancements de grade ;

- **FIXÉ** à 100 % le taux de promotion applicable aux fonctionnaires remplissant les conditions statutaires requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement aux grades suivants :

		<b>Grades</b>
Catégorie A	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- administrateur hors classe</li> <li>- ingénieur en chef hors classe</li> <li>- conservateur du patrimoine en chef</li> <li>- médecin hors classe</li> <li>- médecin de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attaché principal</li> <li>- ingénieur principal</li> <li>- professeur d'enseignement artistique hors classe</li> <li>- attaché principal de conservation du patrimoine</li> <li>- puéricultrice hors classe</li> <li>- puéricultrice de classe supérieure</li> <li>- cadre supérieur de santé paramédical</li> <li>- cadre de santé paramédical 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- infirmier en soins généraux hors classe</li> <li>- infirmier en soins généraux de classe supérieure</li> <li>- psychologue hors classe</li> <li>- conseiller principal</li> <li>- éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle</li> <li>- assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle</li> </ul>
Catégorie B	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- animateur principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- animateur principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- chef de service de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- technicien paramédical de classe supérieure</li> <li>- moniteur-éducateur et intervenant familial principal</li> </ul>
	Groupe hiérarchique de base (Groupe 3)	-

Catégorie C	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agent de maîtrise principal</li> <li>- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- opérateur principal des APS</li> <li>- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
	Groupe hiérarchique de base (Groupe 1)	-

Arrivée de M. Lionel TIVOLI – la procuration à M. Tanguy CORNEC s'annule

Présents : 33 / procurations : 13 / absents : 3

#### 00-8 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - PRÉSENTATION DES ACTIONS MISES EN OEUVRE

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** des actions mises en œuvre, détaillées ci-dessus, concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil municipal du 7 septembre 2018.

#### 00-9 - PORT DE PLAISANCE DE COMPETENCE COMMUNALE - DELIMITATION - PORT VAUBAN – APPROBATION

→ Une projection sur les limites administratives du port Vauban a été présentée par M. Pierre DE LA MYRE MORY, Directeur de Ports, Service des Ports, au sein de la Direction Adjointe Mer Littoral Promotion Santé Environnement, Direction Santé Environnement Développement Durable, DGA Proximité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (6 abstentions : M. CORNEC, M. TIVOLI, Mme VALLEE, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **DÉLIMITÉ** le port maritime de plaisance VAUBAN, du côté de la mer et du côté des terres, sous réserve du droit des tiers, selon les limites établies par l'État par plan du 17 juillet 1984 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### 00-10 - AUTORITE PORTUAIRE - APPLICATION « E-SCALEPORT » - CONTRAT DE LICENCE AVEC L'ÉTAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** l'Autorité Portuaire à demander l'utilisation de l'application « E-SCALEPORT » afin de mettre à la disposition du représentant de l'État dans le département les informations et statistiques relatives aux mouvements des navires ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer le contrat de licence de l'application « E-SCALEPORT », avec l'Etat, joint à la présente délibération ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

#### **00-11 - CONCESSION DE LA PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL - LOT N°1 - PLAGE « ROYAL BEACH » - DEMANDE D'EXTENSION DE LA DUREE D'EXPLOITATION A 8 MOIS - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 41 voix POUR sur 46** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et 3 abstentions : M. CORNEC, M. TIVOLI et Mme VALLEE), a :

- **APPROUVÉ** l'extension de 6 à 8 mois de la durée d'exploitation de la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, représentée par Monsieur RODI Renzo, et portant sur le lot n°1 « Royal Beach » situé plage artificielle du Ponteil ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs ou documents pouvant découler de la présente délibération.

#### **00-12 - HAUTS D'ANTIBES - AMÉNAGEMENT DES VOIRIES RD 35 RD 535 TERRIERS ET ST CLAUDE - CLÔTURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, M. TIVOLI et Mme VALLEE), a :

- **AUTORISÉ** la clôture de la convention constitutive de groupement de commande du 8 septembre 2016, signée avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Département des Alpes-Maritimes ;

- **AUTORISÉ** le coordinateur du groupement de commande à procéder au solde juridique et financier des marchés d'études préalables lancés dans le cadre de cette convention.

#### **00-13 - SECURITE - POLICE MUNICIPALE - DEPLOIEMENT DE CAMERAS INDIVIDUELLES "CAMERAS MOBILES OU CAMERAS PIETONS" - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** des principes visant à renforcer les moyens de prévention et de sécurisation mis à disposition des forces de sécurité sur le territoire communal.

#### MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

#### **02-1 - MUSÉES - ACCUEIL DES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE TRAIT D'UNION - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accueil des groupes, avec la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR SERGE AMAR – questions rapportées en son absence par Monsieur le Maire

#### **03-1 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2018, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales.

### **03-2 - ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET EQUIPEMENTS AFFERENTS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et les communes membres en vue de l'acquisition de vélos à assistance électrique et d'équipements afférents ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

#### MONSIEUR PATRICK DULBECCO

### **04-1 - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - TRANSFORMATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la transformation de la Commission Locale AVAP en Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) ;
- **APPROUVÉ** la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) ;
- **PROCÉDÉ** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation des six représentants de la Commune (3 membres titulaires et 3 membres suppléants), pour siéger à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Se sont portés candidats :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Patrick DULBECCO	Mme Cléa PUGNAIRE
Mme Khéra BADAOU	Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Marine VALLEE	M. Tanguy CORNEC

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable afin d'y représenter la Commune.

#### MONSIEUR ERIC DUPLAY

### **05-1 - SANTE - BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSOCIATION "OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE)" - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** une subvention de 900 € à l'Association « Office Central de la Coopération à l'Ecole » ;
- **PRÉCISÉ** que les crédits étaient inscrits sur le Budget Primitif 2019.

## **05-2 - SANTE - BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSOCIATION "ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL (A.L.H.), LES BLOUSES ROSES" - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** une subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'Association « Animation Loisirs à l'Hôpital (A.L.H) – Les Blouses Roses » ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits sur le Budget Primitif 2019.

## **05-3 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes, relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans, dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

*Départ de M. Audouin RAMBAUD – procuration à Mme Jacqueline BOUFFIER*

*Départ de Mme Marine VALLEE – procuration à M. Tanguy CORNEC*

*Présents : 31 / procurations : 15 / absents : 3*

### MONSIEUR PATRICE COLOMB

## **09-1 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - REVISION - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS**

→ Une projection concernant le règlement local de publicité a été présentée par M. Nicolas WAZYLYNA du Cabinet d'Etudes Even Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a :

- **SOUMIS** les orientations du Règlement Local de Publicité en cours de révision, au débat préalable dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme ;

- **PRIS ACTE** que les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité en cours d'élaboration, ont fait l'objet d'un débat préalable dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

### MONSIEUR YVES DAHAN

## **10-1 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION AVEC LES QUATRE ETABLISSEMENTS ANTIBOIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 45 voix POUR sur 46** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **FIXÉ** à 740 € le montant de la participation versée par la Ville, pour les élèves antibois scolarisés dans l'une des quatre écoles privées d'Antibes de septembre 2019 à juin 2020 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les écoles privées d'Antibes accueillant des élèves antibois, pour l'année scolaire 2019/2020.

#### **10-2 - ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **FIXÉ** à 740 € le montant de la participation qui sera versée par les communes, pour les élèves scolarisés à Antibes, pour l'année scolaire 2019/2020 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes ayant accepté la scolarisation de leurs élèves dans les écoles antiboises.

#### **10-3 - ECOLES PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT DE CULTURE SCIENTIFIQUE AVEC L'INRA PACA 2019-2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Institut National de la Recherche Agronomique Provence Alpes Côte d'Azur, relative à un partenariat de culture scientifique et de mise en place d'ateliers au sein des écoles primaires publiques, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

*Départ de M. Marc GERIOS*

*Présents : 30 / procurations : 15 / absents : 4*

#### **10-4 - ECOLES PUBLIQUES - CREATION DE POTAGERS PEDAGOGIQUES - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, M. TIVOLI, Mme VALLEE), a **APPROUVÉ** la mise en place de potagers sur tous les sites scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2019.

#### **10-5 - EDUCATION - JEUNESSE LOISIRS - ANNEE 2019 - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES STRUCTURES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement 2019-273 avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à percevoir la subvention correspondante.



**10-6 - PETITE ENFANCE - ANNÉE 2019 - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative aux Fonds Publics et Territoires n° 2019-288 avec la Caisse d'Allocations familiales, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à percevoir la subvention de fonctionnement correspondante.

*Départ de Mme Jacqueline BOUFFIER – procuration à M. Eric PAUGET*

*La procuration de M. Audouin RAMBAUD s'annule*

*Présents : 29 / procurations : 15 / absents : 5*

**MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER**

**11-1 - PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDA-LACAN - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

→ Une projection sur le calendrier des travaux du projet Marena-Lacan a été présentée par M. José GRANADOS, DGA Aménagement Développement Durable du Territoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, M. TIVOLI et Mme VALLEE), a :

- **APPROUVÉ** la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par la SPL Antipolis Avenir auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, concernant l'opération d'aménagement de l'Îlot Marena-Lacan ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Antibes et la SPL Antipolis Avenir.

**MADAME KHERA BADAOU**

**13-1 - ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET « CIRCEO », COORDONNATEUR AU PROGRAMME EUROPEEN LIFE17 NAT/IT/000609 VISANT A SECURISER LES FORETS MEDITERRANEENNES CONTRE L'INVASION DU XYLOSANDRUS ET DES CHAMPIGNONS PATHOGENES ASSOCIES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, M. TIVOLI et Mme VALLEE), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liée au programme LIFE NAT/IT/000609 visant à sécuriser les forêts méditerranéennes contre l'invasion du Xylosandrus et des champignons pathogènes associés.

*Départ de M. Lionel TIVOLI*

*Présents : 28 / procurations : 15 / absents : 6*

**13-2 - ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INRA UNITE EXPERIMENTALE DE LA VILLA THURET - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'INRA, Unité Expérimentale de la Villa Thuret, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au Budget Primitif 2019.

### MONSIEUR MARC FOSSOUD

#### **14-1 - SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - INTERVENTION DU PERSONNEL TERRITORIAL SUR LE TEMPS SCOLAIRE - 2019/2020 - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat établie avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2019-2020, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

#### **14-2 - SPORTS - BUDGET PRIMITIF 2019 - AFFECTATION DE SUBVENTIONS - HAUT NIVEAU - SECTIONS SPORTIVES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES - MOTO CLUB D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - ANTIBES SKOAL - A L'ECOLE DES SHARKS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** aux associations sportives, les subventions suivantes :

Association	Subvention Haut-Niveau	Subvention Section sportive	Subvention Mise à disposition personnel	Subvention Manifestations exceptionnelles	Subvention affectée au BP 2019	Subvention Dossier incomplet	TOTAL par association
OAJLP GYMNASTIQUE (dont S. AIT SAID)	10 800 €		98 168,50 €				<b>108 968,50 €</b>
OLYMPIQUE CYCLO CLUB ANTIBES	400 €						<b>400 €</b>
CERCLE DES NAGEURS D'ANTIBES	2 700 €		54 964,21 €				<b>57 664,21 €</b>
SPONDYLE CLUB (nage avec palmes)	1 500 €						<b>1 500 €</b>
SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES	24 500 €						<b>24 500 €</b>
ECOLE DE COURSE CROISIERE DE MEDITERRANEE	400 €						<b>400 €</b>
HANDISPORT ANTIBES MEDITERRANEE (Tennis de table)	2 200 €						<b>2 200 €</b>
PETANQUE ANTIBOISE	750 €						<b>750 €</b>
TIR SPORTIF D'ANTIBES	4 400 €						<b>4 400 €</b>
BADMINTON CLUB ANTIBES	400 €						<b>400 €</b>
OLYMPIQUE ANTIBES JUAN LES PINS BASKETBALL	4 800 €	8 800 €		10 000 €			<b>23 600 €</b>

SASP OAJLP COTE D'AZUR				5 000 € + 20 000 €			25 000 €
SQUASH RACKETS ANTIBES	750 €						750 €
ESPERANCE RACING ATHLETISME ANTIBES (triathlon)	750 €						750 €
ASSOCIATION SPORTIVE FONTONNE ANTIBES HOCKEY	400 €						400 €
OAJLP HANDBALL	800 €	7 182 €					7 982 €
MOTO CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS						700 €	
ANTIBES SKOAL					- 1 000 €		- 1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 550 €</b>	<b>15 982 €</b>	<b>153 132,71 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>- 1 000 €</b>	<b>700 €</b>	

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au BP 2019 – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

#### **14-3 - SPORTS - BUDGET PRIMITIF 2020 - AVANCE DE SUBVENTION - ASSOCIATION SPORTIVE ANTIBES RALLYE ASSOCIATION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ANTIBES RALLYE ASSOCIATION.

#### **14-4 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - 2019/2023 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec les associations sportives suivantes :

- HANDISPORT ANTIBES MEDITERRANEE (jusqu'au 30/06/2023)
- ROLLER SKATE CLUB D'ANTIBES (jusqu'au 30/06/2023)
- ESPERANCE RACING ATHLETISME ANTIBES (jusqu'au 30/06/2023)

#### **14-5 - AVENUE JULES GREC-RESTRUCTURATION MODERNISATION STADE NAUTIQUE-2EME TRANCHE-BATIMENT EXISTANT ET BASSINS INTERIEURS-LANCEMENT DE L'OPERATION SOUS FORME D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE-DETERMINATION INDEMNITES FINANCIERES DESTINEES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE-DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la réalisation de l'opération de reconstruction du stade nautique et l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;

- **ACTÉ** la composition du jury ;

- **AUTORISÉ** le lancement d'une procédure de sélection, sous la forme d'un concours restreint, et son attribution par le pouvoir adjudicateur, qui débouchera sur un marché public de maîtrise d'œuvre ;
- **FIXÉ** à 80 000 € H.T. le montant de la prime attribuée aux candidats ayant présenté des propositions satisfaisantes.

#### MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

#### **16-1 - CHEMIN DE SAINT CLAUDE/CHEMIN DES TERRES BLANCHES - PARCELLE DO 346 - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA SCI CHEMIN DES TERRES BLANCHES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO auprès de la SCI Chemin des terriers, d'un terrain cadastré DO 346 d'une superficie de 284 m<sup>2</sup> en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au Budget Primitif 2019.

#### **16-2 - CHEMIN DE SAINT MAYMES - PARCELLES DK 138/141 - ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME BAILLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de 15 000 EUROS, auprès de Madame et Monsieur BAILLE, d'une emprise de 75 m<sup>2</sup> environ à détacher d'une parcelle cadastrée DK 138/141 la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au Budget Primitif 2019.

#### **16-3 - AVENUE AMIRAL COURBET - PARCELLE CP 261 - DÉSAFFECTATION / DÉCLASSEMENT / VENTE D'UNE PARCELLE A USAGE DE TRANSFORMATEUR - CESSIION A UN EURO AU PROFIT SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme VALLEE), a :

- **CONSTATÉ** la désaffectation de l'usage public suite à la démolition du poste de distribution électrique de la parcelle CP 261 ;
- **PRONONCÉ** le déclassement de la parcelle CP 261 du domaine public ;
- **DIT** que la parcelle CP 261 ainsi déclassée était intégrée dans le domaine privé de la Commune d'Antibes ;
- **DIT** que la vente de la parcelle CP 261 au profit de la Société « Sophia Antipolis Habitat » complétait la vente des parcelles CP 259-260 et 262 pour 1 euro actée le 20 décembre 2016, dans le cadre des dispositions de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y relatifs à intervenir.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'intervenir les questions n°16-4 et n°16-5, la n°16-5 traitant du même sujet que la n°16-3. La proposition a été acceptée à l'**unanimité**.

**16-5 - AVENUE DE L'ESTÉREL - OPÉRATION « ESTÉREL » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR PERSONNES ÂGÉES DE 53 LOGEMENTS - CONVENTION AVEC SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT portant sur la réservation de 7 logements dans l'opération « *ESTEREL* », située au 16 avenue de l'Esterel à Juan-les-Pins, en contrepartie d'une subvention foncière ;

- **ATTRIBUÉ** une subvention foncière au profit de SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT d'un montant de 1 190 324,37 € dont les crédits seront inscrits :

- sur le budget 2019 pour la somme de 595 162,19 € ;

- sur le budget 2020, pour la somme de 595 162,18 €.

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**16-4 - COURS MASSÉNA - PARCELLE BR 343 - ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - CONSTITUTION DE SERVITUDE IMPLANTATION AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ ORANGE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** la constitution d'une servitude d'implantation sur 1 mètre linéaire au droit du mur de l'immeuble communal cadastré BR 343, 12 bis cours Masséna, au profit de la Société ORANGE, conformément au plan annexé ;

- **DIT** que toutes les dépenses afférentes à la constitution de cette servitude étaient à la charge du bénéficiaire, la société ORANGE ;

- **DIT** que cette servitude était consentie moyennant le prix de 450 euros ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

*Retour à l'ordre du jour*

MONSIEUR HENRI CHIALVA – Question rapportée en son absence par Monsieur le Maire

**21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXTENSION DU RESEAU PUBLIC SUR LE BOULEVARD GARDIOLE BACON - DESSERTE DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BY 149 - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS FINANCIER AVEC LA SARL MONRO FAMILY.FR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'offre de concours financier, relatif à l'extension du réseau public d'assainissement pour le raccordement de la propriété de la SARL MONRO FAMILY.FR cadastrée BY 149.

#### MONSIEUR GERALD LACOSTE

#### **27-1 - ANCIENS COMBATTANTS - BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS, PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE TUNISIE MAROC DES ALPES-MARITIMES - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** une subvention de 500 euros à l'Association départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants D'Algérie – Tunisie - Maroc des Alpes-Maritimes ;

- **DIT** que les crédits nécessaires étaient inscrits au Budget Primitif 2019.

#### MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

#### **31-1 - REDEVANCE DE STATIONNEMENT - FORFAIT POST STATIONNEMENT - REVERSEMENT DES RECETTES - EXERCICE 2019 - CONVENTION AVEC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement pour l'exercice 2019 avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

#### **31-2 - STATIONNEMENT PAYANT - ANNEE 2018 - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel, pour l'année 2018, concernant le Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

*Départ de M. Tanguy CORNEC - la procuration de Mme Marine VALLEE s'annule  
Présents : 27 / procurations : 14 / absents : 8*

#### MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

#### **37-1 - JEUNESSE - PRIX JUNIOR ET JEUNE MERITANT - ANNEE 2019 - DESIGNATION DES LAUREATS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, a :

- **DÉSIGNÉ** les lauréats du prix Junior et Jeune Méritant 2019 ;

- **ATTRIBUÉ** les récompenses correspondantes ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au Budget Primitif 2019.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

**38-1 - ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITE MARINE ET LITTORALE EN MEDITERRANEE - ACTIONS DE PRÉSERVATION ET DE DECOUVERTE - CONVENTION DE MECENAT AVEC L'HÔTEL DU CAP - EDEN-ROC - ACCEPTATION DE DON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ACCEPTÉ** le don de 3 787 € de l'Hôtel du Cap – Eden-Roc pour lesquels les bénéfices sont issus de la vente de peluches représentant une tortue marine Caouanne, et ce conformément aux dispositions de la convention de mécénat signée le 10 juillet 2018.

**38-2 - ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITE MARINE ET LITTORALE EN MEDITERRANEE - ACTIONS DE PRÉSERVATION ET DE DECOUVERTE - ESPACE MER ET LITTORAL - PARTENARIAT AVEC L'HOTEL DU CAP - EDEN ROC 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Hôtel du Cap - Eden-Roc et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

\*\*\*

La séance a été levée à 18 heures 49.

Antibes, le 17 juillet 2019

Le Directeur Général des Services,



Stéphane PINTRE